

RÉUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept décembre nous Roselyne CAIL, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le quatorze décembre de l'an deux mille vingt, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I) Information du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

II) Administration

AVIS EPANDAGE SUR LA COMMUNE

Avis épandage GAEC CARON

Avis épandage SCL DU MENAGE

URBANISME

Révision du P.L.U.

Commission Révision du P.L.U.

Transfert automatique de la compétence P.L.U.I.

Bilan de la concertation et Arrêt du projet de révision allégée du P.L.U.

Subvention amélioration de l'habitat : M. DENOYELLE Adrien

Subvention amélioration de l'habitat : M. LEGUILLIER Francis

Subvention amélioration de l'habitat : Mme COUPE Audrey

Subvention construction Neuve : M. et Mme LEDUC-LAMOTTE

ADMINISTRATION GENERALE

Contrat CFC : copies internes professionnelles d'œuvres protégées

ECOLES

Écoles Lavisse/ Richepin : Apprentissage de la natation année scolaire 2021-2022

CANTINES

Restaurant municipal tarif 2021

Cantine Esquéheries prix du repas 2021

BUDGET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Décision Modificative N°1

Produits communaux – Annulation de titre

Admission en non-valeur

Engagement liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

Contrat Enfance Jeunesse-Convention Communauté de Communes- CFA/MSA

Demande de DSIL-Rénovation thermique, la translation énergétique, le développement des énergies renouvelables

Demande de DETR-Création d'équipement sportif

Demande de subvention régionale-Fonds spécial de relance-Piscine extérieure

GESTION DU PERSONNEL

Modification du Tableau des effectifs

Assurance des risques statutaires 2021-2024

Demande de subvention départementale-Formation Bibliothécaire

Création de 2 postes à temps non complet

GESTION DU PATRIMOINE

Micro-crèche cession du bien immobilier à la CCTC

Renouvellement du bail de sous location de la gendarmerie

Convention occupation de la salle de tennis

Modification du règlement Camping

COMMERCE

Avis sur l'ouverture dominicale des commerces les dimanches des mois de janvier, février et mars 2021

ASSOCIATIONS

Désignation des membres au sein du Conseil d'Administration de l'Amicale du Personnel

GESTION DES REGIES

Ouverture d'un compte DFT-Régie Vestiaires baignades

Ouverture d'un compte DFT-Régie Cantine Scolaire

Ouverture d'un compte DFT-Régie Marché de Noël

Ouverture d'un compte DFT-Régie Vacances Funéraires

Ouverture d'un compte DFT-Régie Fêtes, Foires et Marchés

III) Questions diverses

Le quatorze décembre de l'an deux mille vingt, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur convocation et la présidence de Madame Roselyne CAIL, Maire.

Présents : Mme CAIL Roselyne ; Mr DESCAMPS Lucien ; Mme LEFEVRE Katie ; Mr OUBRY René ; Mme CLEMENT Lydie ; Mr MUNIER Gérard ; Mme DUPONT Adeline ; Mr DURSENT Jérôme ; Mme BALCANS Cindy ; Mme DENOYELLE Céline ; Mr POULAIN Michel ; Mme DUPRÉ Médine ; Mr DOUART Guy ; Mr DEHEN Jean-Yves ; Mme BOURGE Michelle ; Mr COMPERE Quentin ; Mme HAUET Chantal ; Mr EKMAN Stéphane ; LA PERSONNE Ferdinand ; BRANCOURT Laure.

Excusés : Mr LOSSERAND Kevin qui a donné pouvoir à Mr DURSENT Jérôme ; Mme HAAS Stéphanie qui a donné pouvoir à Mme CAIL Roselyne ; Mme TRANCOIS Delphine qui a donné pouvoir à Mme HAUET Chantal

Nomination du secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Monsieur OUBRY René est élu, secrétaire.

Secrétaire Auxiliaire : Samuel LEFEVRE, Directeur Général des Services

D) Informations du maire :

- Le travail de restauration de l'orgue s'achève
- Nous avons un nouveau président de l'Union des Maires Monsieur Olivier CAMBRAYE

Avec Adeline, nous avons appelé tous les commerces fermés, nous avons de bonnes nouvelles, des nouveaux artisans et commerçants se sont installés :

- M. DESFOSES plombier chauffagiste
- M. Rémi BRONCHAIN « Style et couleur » - Décorateur
- M. BRANCOURT Julien la pizzeria « FORZA PIZZA »

Nous avons créé un partenariat avec :

Adecco qui organise un stage d'un mois en Mairie pour 12 personnes débouchant sur un emploi à la fromagerie

La Mission locale a également mis en place un stage (garantie jeunes) de 10 personnes.

- Mise à disposition d'une armoire aux livres à la Mairie permettant le dépôt et l'emprunt de livres.
- Un arrêté modifiant le PLU a été pris le 7 décembre 2020 pour permettre l'implantation d'ALDI à la place de NETTO.
- Vous m'avez accordé par délibération un certain nombre de délégations et notamment la possibilité de signer les avenants dans les marchés inférieurs à 100 000 €. Aussi, je vous informe que le montant de la maîtrise d'œuvre initialement de 64 775 € pour le projet de piscine 620 000€, a été porté à 83 577 € puisque le projet arrive à 820 000 €.
- Le NAC vous donne rendez-vous le 20 décembre au stade pour une vente de flamiches.

Les adjoints et conseillers délégués :

❖ Mr DURSENT Jérôme :

- Nous avons appris le 26 septembre que nous étions une commune prioritaire et que nous pourrions demander certaines subventions.
- Rencontre initialement prévue début octobre reportée le 26 octobre avec le Major Martin, référent départemental de vidéo protection pour la gendarmerie.
- Cinq sociétés nous ont contactés pour connaître les détails de notre projet afin de nous fournir chacun un devis estimatif. Nous les avons rencontrées toutes les cinq, nous avons pour le moment 2 devis et nous devrions recevoir les 3 autres prochainement.
- Nous avons visité les installations des communes de Vervins, La Capelle et d'Origny Sainte Benoîte pour avoir un retour d'expérience sur la vidéo protection. Une autre visite à Cugny est prévue en fin de semaine.
- L'installation consistera en 20 sites d'implantation (entrées/sorties de villes, écoles, places, sites sensibles) qui seront évolutifs dans les prochaines années si besoin.

- Nous avons rencontré le 9 décembre un AMO pour nous accompagner dans les démarches administratives sur l'aspect technique. Le même jour, nous avons convenu avec Boué et Bergues de proposer à la préfecture la création d'une convention de mutualisation afin d'obtenir de meilleurs prix par le prestataire qui sera choisi, mais aussi d'augmenter les chances d'être correctement subventionnés. Le Nouvion serait le porteur du projet. Nous rencontrons de nouveau l'AMO la semaine prochaine pour lui confirmer que nous acceptons ou non son devis pour sa mission.
- Nous sommes en attente du diagnostic sécurité du référent de la gendarmerie qui nous est nécessaire pour la finalisation du dossier et la demande de certaines subventions. Il m'a expliqué, il y a quelques jours au téléphone, que nous l'aurions au maximum première semaine de janvier.

❖ **Mr DESCAMPS Lucien** :

Dresse un récapitulatif des travaux :

L'escalier du presbytère est terminé

La sacristie a été refaite

Les arbres malades ont été coupés

Au cimetière le tuyau d'évacuation d'eau de pluie a été modifié

Les travaux route de Boué vont se poursuivre (2ème Tranche)

❖ **Mme Katie LEFEVRE** :

Notre restauration municipale fait partie des 15 structures sélectionnées sur 180 candidatures sur le territoire ayant répondu à l'appel à projet "Les cuisines s'engagent", projet mené par l'ADEME.

Nous serons suivis pendant une année par Madame Tison, consultante pour l'ADEME, afin de nous orienter vers une trajectoire compatible avec les objectifs de la loi Égalim.

Un diagnostic sera établi notamment sur l'offre des menus, l'approvisionnement, l'information des convives, l'utilisation des plastiques, le repas végétarien et le gaspillage alimentaire.

Afin d'évaluer celui-ci, une première pesée a eu lieu le 10 décembre. Cette expérience sera effectuée sur une semaine complète.

❖ **Mr OUBRY René** : donne lecture d'un courrier adressé aux associations concernant le forum en préparation. La date prévue le 3 juillet 2021.

❖ **Mr MUNIER Gérard** :

Le 30 novembre, la commission Finances s'est réunie pour travailler sur les critères d'attribution des subventions aux associations.

Les critères recensés sont multiples et souvent spécifiques à chacune des 40 associations novionnaises.

Nous nous fixons d'intégrer au mieux ces différents critères, de créer une base de données qu'il faudra alimenter et qui nous sera utile dans la répartition des subventions pour 2021 et pour les années à venir.

❖ **Mme DUPONT Adeline** : informe avoir contacté tous les commerçants fermés afin de recenser leurs doléances. Elle précise qu'après s'être renseignée sur les différentes actions de soutien menées par les collectivités, l'existence d'une union commerciale est l'un des facteurs essentiels à la possibilité d'obtention de subvention.

❖ **Mme CLÉMENT Lydie**

Colis des aînés :

Les colis seront à retirer à la salle polyvalente vendredi 18 décembre à partir de 15h, et seront distribués par des élus et des membres du CCAS, sur le week-end si possible.

Nous réfléchissons à plusieurs solutions pour l'an prochain (des colis avec des produits locaux par exemple)

Cap Jeunes :

Nous recevrons individuellement les jeunes qui ont déposé un dossier un par un cette semaine. Le but est de connaître leurs disponibilités et leurs centres d'intérêt pour leur confier une mission qui leur conviendra le mieux possible. Nous souhaitons qu'ils finissent leur mission en étant fiers de ce qu'ils auront accompli pour leur commune.

Pour la majorité des candidats, les missions seront réparties sur les vacances scolaires 2021 puisqu'ils sont étudiants.

II) Administration

AVIS EPANDAGE SUR LA COMMUNE

Avis épandage GAEC CARON

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2020 relatif à l'ouverture d'une consultation du public, du jeudi 15 octobre au jeudi 12 novembre 2020, sur la demande d'enregistrement déposé par le GAEC CARON en vue d'exploiter un élevage de 348 vaches laitières sur la commune de LAVAQUERESSE (site 1), 17 rue de Sommeville et BUIRONFOSSE (site 3 et 4), 3 Petite Rue, Le Boujon, d'épandre les effluents issus de l'élevage sur les communes de BUIRONFOSSE, DORENGT, LAVAQUERESSE, LESCHELLE, LA NEUVEILLE LES DORENGT, ESQUEHERIES, BOUE, LE NOUVION EN THIERACHE, ENGLANCOURT, LERZY et de demande de dérogation de distance pour le site 3.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

- **Emet un avis favorable** à la demande d'autorisation présentée par le GAEC CARON, sous réserve du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de l'environnement.

Avis épandage SCL DU MENAGE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 Octobre 2020 relatif à l'ouverture d'une consultation du public, du mardi 3 novembre au vendredi 4 décembre 2020, sur la demande présentée par la SCL DU MENAGE-4 rue du ménage-59360 Catillon-sur-Sambre en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation classée pour un élevage de 399 vaches laitières sur le territoire de la commune de CATILLON-SUR-SAMBRE.

Considérant que l'épandage se fera sur les communes de CATILLON-SUR-SAMBRE, FESMY-LE-SART, LA GROISE, AVESNES-LES AUBERTS, LE FAVRIL, OISY, ORS, PRISCHES, REJET-DE-BEAULIEU et RIEUX-EN-CAMBRESIS, BARZY-EN-THIERACHE, BERGUES-SUR-SAMBRE, BOUE et LE NOUVION-EN-THIERACHE.

Le Conseil Municipal,
22 voix pour et une abstention (Mr MUNIER Gérard),

- **Emet un avis favorable** à la demande d'autorisation présentée par la SCL DU MENAGE, sous réserve du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de l'environnement.

-=-=-=-=-=-

URBANISME

Révision du P.L.U.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, L. 103-2 et L. 103-03, et R153-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé le 19 Avril 2007

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'intérêt pour la commune de réviser le PLU, notamment pour :

- Mener une réflexion globale sur le territoire et notamment sur le patrimoine bâti et naturel ;
- Réfléchir et mettre en place un parcours résidentiel pour maintenir et attirer les plus jeunes (définition des besoins en habitat et service) jusqu'au plus anciens (location/accession-taille et type de logements)
- Permettre aux entreprises du territoire de pouvoir porter leurs projets de développement
- Maintenir et développer le commerce local
- Permettre la réalisation d'équipements publics
- Revoir le règlement du PLU notamment pour tenir compte des nouveaux modes de construction
- Mettre en conformité le PLU avec les nouveaux textes réglementaires.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre notamment aux objectifs présentés par Madame le Maire ;

2. de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques ;

3. de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Mise à disposition du public en Mairie d'éléments explicatifs au fur et à mesure de l'état d'avancement des études ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'adresser des observations par courrier à la mairie
- Communication en ligne par les moyens habituels de la commune : facebook, site internet, ...
- Information sur le bulletin municipal
- Une réunion publique d'information

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4. de solliciter de l'Etat, conformément à l'Article L 132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU.

5. de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- au président de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre
- aux Maires des communes limitrophes de :
 - Fontenelle
 - Papeux

- La Flamengrie
- Buironfosse
- Leschelle
- Esquéhéries
- Boué
- La Capelle
- Barzy en Thiérache

Conformément à l'Article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Commission Révision du P.L.U.

Madame le Maire rappelle que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée.

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Elles préparent le travail et formulent des propositions. Elles n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Compte tenu de l'approbation de la révision du PLU précédemment, il y a lieu de créer une commission « Révision du PLU »

Après avoir entendu cet exposé, Madame le Maire sollicite les candidatures

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Arrête comme suit la liste des membres de cette commission :

1) COMMISSION REVISION DU PLU

Mme CAIL Roselyne, Maire, Mr DESCAMPS Lucien, Mr OUBRY, Mr MUNIER Gérard, Mr LA PERSONNE Ferdinand et Mme HAUET Chantal.

Transfert automatique de la compétence P.L.U.I.

Madame Le Maire indique qu'en vertu des dispositions de l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) les communes s'étaient opposées en 2017 au transfert automatique de la compétence PLUI au bénéfice de la Communauté de communes de la Thiérache du centre.

Cela avait été fait de concert avec les organismes délibérants de cette dernière.

Madame Le Maire ajoute que ce même article de loi dispose que : « (...) Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II ».

Cela signifie concrètement que sans opposition d'au moins 25% des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020 la Communauté de communes de la Thiérache du centre deviendrait compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Ce n'est pas nécessairement le souhait de l'intercommunalité et le bureau communautaire invite ainsi les communes à s'exprimer contre ce transfert automatique.

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité

S'OPPOSE au transfert automatique de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale prévu par l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014

-=-=-=-=-=-

Bilan de la concertation et Arrêt du projet de révision allégée du P.L.U.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 14 octobre 2019, la Commune a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure a été initiée pour faciliter le développement et la mise aux normes de l'abattoir et modifier le classement de la zone 2AU, devenue caduque.

Madame le Maire explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision sous forme allégée du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Elle précise que, comme il l'avait été prévu dans la délibération de prescription, la concertation a pris la forme suivante :

- Registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la durée du projet ;
- Possibilité d'adresser les observations à Madame le Maire par courrier, en mairie, pour les annexer au registre ;
- Dossier tenu à disposition du public en mairie contenant les pièces administratives du dossier, ainsi que les documents techniques ;

- Information sur le site internet de la commune.
- En complément, une information a également été diffusée sur la page « Facebook » de la Mairie et affichée sur le panneau lumineux de la commune.

La concertation s'est déroulée de manière continue, pendant toute la durée de la procédure depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt de projet ; les habitants ont pu aisément consulter les différents documents, mis en évidence. Toutefois, aucune requête n'a été formulée sur le registre, ni transmis en mairie. Seuls quelques services associés ont transmis leurs observations, dans le cadre des réunions préalables.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-14, L. 153-31 à 153-35 et R.153-3 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 avril 2007, en vigueur ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2019 prescrivant la révision allégée du PLU, et fixant les modalités de concertation ;
- Vu la décision de la MRAE du 10 mars 2020 décidant de soumettre la révision allégée du PLU de LE NOUVION-EN-THERACHE, à évaluation environnementale ;
- Vu le bilan de la concertation ;
- Considérant le projet de révision allégée du PLU de LE NOUVION-EN-THIERACHE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- confirme que la concertation relative au projet de révision allégée P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 14 octobre 2019 ;
- tire le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;
- arrête le projet de révision allégée du PLU de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme ;
- décide de soumettre pour avis, lors d'un examen conjoint, le projet de révision allégé aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfète de Vervins et notifiée :

- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (limitrophe) ;
- aux Maires des communes limitrophes : Beaufort-sur-Sambre, Fontenelle, Papeux, La Flamengrie, Buironfosse, Leschelle, Esquéhéries, Boué, Barzy-en-Thiérache.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier définitif de révision allégée, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à disposition du public, en mairie.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant au moins un mois.

Subvention amélioration de l'habitat : M. DENOYELLE Adrien

Vu la demande présentée par Monsieur **DENOYELLE Adrien** tendant à obtenir une subvention pour travaux d'amélioration de l'habitat sis 8 rue August Page.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 1991

Madame Céline DENOYELLE ne prend pas part au débat et au vote

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'attribuer à Monsieur **DENOYELLE Adrien** une subvention de 609.80 €uros.

Dit que la subvention sera versée au vu des factures acquittées.

La dépense sera prélevée sur le budget 2020 ou 2021 suivant la date d'achèvement des travaux.

Subvention amélioration de l'habitat : M. LEGUILLIER Francis

Vu la demande présentée par Monsieur **LEGUILLIER Francis** tendant à obtenir une subvention pour travaux d'amélioration de l'habitat sis 2 route de Guise.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 1991

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Décide d'attribuer à Monsieur **LEGUILLIER Francis** une subvention de 249 €uros.

Dit que la subvention sera versée au vu des factures acquittées.

La dépense sera prélevée sur le budget 2020 ou 2021 suivant la date d'achèvement des travaux.

Subvention amélioration de l'habitat : Mme COUPE Audrey

Vu la demande présentée par **Madame COUPE Audrey** tendant à obtenir une subvention pour travaux d'amélioration de l'habitat sis 21 hameau de Beaucamp.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 1991

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Décide d'attribuer à Madame **COUPE Audrey** une subvention de 609.80€.

Dit que la subvention sera versée au vu des factures acquittées.

La dépense sera prélevée sur le budget 2020 ou 2021 suivant la date d'achèvement des travaux.

Subvention construction Neuve : M. et Mme LEDUC-LAMOTTE

Le Maire informe ses collègues qu'elle est saisie d'une demande de subvention pour construction d'habitation, 29 Ter Rue de Beaucamp, émanant de **Monsieur LEDUC Frédéric et Madame LAMOTTE Elise**.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
est d'accord pour attribuer la subvention de 609.80 € prévue par la délibération du 11 Décembre 1991 à **Monsieur LEDUC Frédéric ou Madame LAMOTTE Elise**.

ADMINISTRATION GENERALE

Contrat CFC : copies internes professionnelles d'œuvres protégées

Considérant que toute œuvre de l'esprit, comme des articles de presse ou des livres, est protégée par le droit d'auteur, notamment dans le cas de sa copie ou diffusion,

Considérant que toute copie de telles œuvres, telles que visées par l'article L. 112-2 du CPI, « au mépris des Lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit », selon l'article L. 335-2 dudit code,

Considérant que le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) est un organisme de gestion collective, de perception et de répartition de redevances de propriété littéraire. Il est habilité à délivrer les autorisations nécessaires pour réaliser ou diffuser en interne des copies de publications,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'adhésion de la commune au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) à compter du rendu exécutoire de La présente délibération.

D'autoriser le versement du montant de La redevance annuelle au CFC (150 € H.T pour l'année 2021).

D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

ÉCOLES

Écoles Lavisse/ Richepin : Apprentissage de la natation année scolaire 2021-2022

Vu le mail de Monsieur VANDERHAEGEN Régis, Directeur du groupe scolaire Lavisse/Richepin, en date du 16 octobre 2020 tendant à obtenir le financement de l'apprentissage de la natation pour 58 enfants (classe CE2) et 5 encadrants pour l'année scolaire 2020/2021.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Décide de financer cette opération.

Dit que la dépense sera prévue au budget primitif 2021.

CANTINES

Restaurant municipal tarif 2021

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **16 Décembre 2019**,

Vu la crise sanitaire et son impact économique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de ne pas augmenter le prix du repas, à compter du 1^{er} janvier **2021**

	<u>Tarif 2020</u>	<u>Tarif 2021</u>
- Divers (pompiers, associations...) =	5.21 €	5.21 €
- C.C.A.S. du Nouvion-en-Th =	3.82 €	3.82 €

Cantine Esquéhéries prix du repas 2021

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 relative à la cession des repas pour la cantine scolaire d'Esquéhéries,

Considérant la crise sanitaire et son impact économique,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Décide de ne pas augmenter le prix pour l'année 2021. Il restera fixé à **3.28 €** le repas pour l'année **2021**.

BUDGET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Décision Modificative N°1

Fonctionnement

60628 Autres fournitures non stockées	8 000,00 €
60631 Fournitures d'entretien	6 000,00 €
60632 Fournitures de petit équipement	20 000,00 €
615221 Entretien réparations bâtiments publics	5 500,00 €
61558 Entretien autres biens mobiliers	2 000,00 €
6168 Autres primes d'assurances	400,00 €
6282 Frais de Gardiennage	200,00 €
6417 Rémunération des apprentis	7 500,00 €
6458 Cotis, aux autres organismes sociaux	8 500 €
7391172 – Dégrèvement de taxe d'hab. log. Vacants	2 000,00 €
651 Redevances pour licences	700,00 €
6714 Bourses et prix	300,00 €

60612 Energie-Electricité	- 4 600,00 €	
6411 Personnel titulaire	- 12 000,00 €	
6574 Subvention aux associations	- 20 000,00 €	
6459 Remboursement charges SS et prévoyance		18 000.00 €
7788 – Produits exceptionnels divers		6 500.00 €
	24 500,00 €	24 500.00 €

Investissement

Investissement

2033 Frais d'insertion	1 000,00 €	
2051 Concessions, droits similaires	1 000,00 €	
2152 Installation de Voirie	1 000,00 €	
2158 Autres installation, matériel et outillage	4 500,00 €	
2181 Installations générales, agencements	4 200,00 €	
2183 Matériel de bureau et informatique	12 000,00 €	
2188 Autres Immobilisations corporelles	15 000,00 €	
23150 Installation, matériel et outillage technique	-38 700,00 €	
		0,00 €

Produits communaux – Annulation de titre

Madame le Maire rappelle que la renonciation par la Ville à tout ou partie d'une recette, recouvrement pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal,

Considérant le bail commercial établi le 9 avril 2014 entre la commune et Monsieur TRANÇOIS Gilles

Considérant l'attestation de Maître CARLIER certifiant que Monsieur TRANÇOIS Gilles a cédé le bail à la Société « H.T.D. » par acte dressé le 3 mars 2018,

Considérant l'inactivité contrainte de la société « H.T.D. » durant la période de confinement imposée par l'Etat,

Madame le Maire vous demande de bien vouloir renoncer aux loyers des mois de Novembre et Décembre 2020 et Janvier 2021

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

ACCEPTE de renoncer au recouvrement des loyers Novembre 2020, Décembre 2020 et Janvier 2021.

Admission en non-valeur

après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

par **22 voix Pour**

et **1 voix Contre** (M. EKMAN),

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres suivants :

2017	T 92	57,60 €
2017	T 222	64,00 €
2017	T 849	67,20 €
2018	T 75	21,60 €
2018	T 923	15,00 €
2019	T 905	15,00 €
	<hr/>	
	Total	240,40 €

Engagement liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

Tenant compte des opérations d'investissement non programmées antérieurement au 31/12/20 à réaliser entre le 1^{er} Janvier 2021 et le vote du budget primitif,

Vu l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988, journal officiel du 6 Janvier 1988,

Vu la circulaire interministérielle du 11 janvier 1989,

Le conseil Municipal,

à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, à savoir :

* 202 Frais réalisations documents urbanisme	2 557,00 €
* 2031 Frais d'études	6 819,00 €
* 2033 Frais d'insertion	250,00 €
*2051 Concessions, droits similaires	341,31 €
*2041581 Subvention d'équipement	4 161,12 €
*204172 Autre EPL : Bâtiments, installations	32 125,00 €
* 21311 Hôtel de Ville	1 292,79 €
* 21312 Bâtiment scolaires	1 250,00 €
*21318 Autres bâtiments publics	1 250,00 €
*2152 Installations de voirie	2 557,12 €
* 2158 Autres installat., matériel et outillage	1 668,83 €
*217534 Réseaux d'électrification	1 942,93 €
*2181 Installations générales, agencements	1 050,00 €
*2183 Matériel de bureau & inform.	5 184,25 €
*2184 Mobilier	175,00 €
*2188 Autres immob. Corp	5 116,87 €
*2315 Instal. Matériel outillage techniques	336 725,40 €

Contrat Enfance Jeunesse-Convention Communauté de Communes- CFA/MSA

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice du transfert de la compétence « COORDINATION D'UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL EN DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DE LA FAMILLE » à la Thiérache du Centre, cette dernière assure la coordination administrative et financière du contrat enfance – jeunesse (CEJ) ou tout autre dispositif similaire qui viendrait s'y substituer, à l'échelle du territoire intercommunal pour l'ensemble des actions prises pour son application.

Elle rappelle que la Communauté de Communes a la charge de la préparation, de la signature et du suivi administratif et financier de ce contrat, l'initiative et la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et les investissements nécessaires à leur réalisation restant de la compétence des acteurs locaux, associations et/ou collectivités publiques.

Dans ce cadre, elle sollicite votre autorisation pour signer la convention de coopération 2018 jointe à la présente délibération concernant le versement d'une subvention MSA de 518,69 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Thiérache du Centre Communauté de Communes.

PRECISE que la recette sera inscrite au budget 2020.

Demande de DSIL-Rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables

Madame le Maire rappelle que les menuiseries de la Mairie ont été principalement réalisées en régie, et que malheureusement au fur et à mesure des années, le travail du bois crée de nombreux ponts thermiques engendrant de fortes déperditions de chaleur. De même, le bloc central de l'école Lavisse n'est plus utilisé par les enseignants car les fenêtres sont encore en simple vitrage et la chaudière ne fonctionne plus.

D'ailleurs en ce qui concerne les chaudières, elle précise que les chaudières de l'école Richepin et de l'Astrée ont plus de 25 ans et sont fortes consommatrices d'énergie et qu'il faut également les remplacer.

Considérant la circulaire préfectorale du 25 Novembre 2020, et notamment son annexe 2 précisant que les travaux concernant la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local et qu'il est préconisé de ne pas solliciter au-delà de 50% de subvention.

Considérant que ces travaux ont été estimés à 179 845,38 € HT.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter de l'Etat la subvention la plus élevée possible au titre du projet suivant :

Opérations	Montant € HT de l'opération	Taux	Montant de la Subvention
Changement des menuiseries mairie et bloc central école Lavisse, remplacement des chaudières bloc central, Ecole Richepin et Astrée	179 845,38 €	50 %	89 922,69 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Approuve le projet et sollicite le financeur suivant : l'Etat à travers la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Sollicite la subvention la plus élevée possible

S'engage à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

Dit que les crédits seront inscrits au Budget communal.

Demande de DETR-Rénovation thermique, la translation énergétique, le développement des énergies renouvelables

Madame le Maire rappelle que les menuiseries de la Mairie ont été principalement réalisées en régie, et que malheureusement au fur et à mesure des années, le travail du bois crée de nombreux ponts thermiques engendrant de fortes déperditions de chaleur. De même, le bloc central de l'école Lavisse n'est plus utilisé par les enseignants car les fenêtres sont encore en simple vitrage et la chaudière ne fonctionne plus.

D'ailleurs en ce qui concerne les chaudières, elle précise que les chaudières de l'école Richepin et de l'Astrée ont plus de 25 ans et sont fortes consommatrices d'énergie et qu'il faut également les remplacer.

Considérant la circulaire préfectorale du 25 Novembre 2020, et notamment son annexe 1 précisant que les travaux concourant aux économies d'énergie peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et qu'il est préconisé de ne pas solliciter au-delà de 50 % de subvention.

Considérant que ces travaux ont été estimés à 179 845,38 € HT.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter de l'Etat la subvention la plus élevée possible au titre du projet suivant :

Opérations	Montant € HT de l'opération	Taux	Montant de la Subvention
Changement des menuiseries mairie et bloc central école Lavisse, remplacement des chaudières bloc central, Ecole Richepin et Astrée	179 845,38 €	50 %	89 922,69 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Approuve le projet et sollicite le financeur suivant : l'Etat à travers la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Sollicite la subvention la plus élevée possible.

S'engage à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

Dit que les crédits seront inscrits au Budget communal.

Demande de DSIL-Rénovation thermique, la translation énergétique, le développement des énergies renouvelables

Madame le Maire rappelle que la piscine municipale extérieure située sur la base de loisirs de l'Astrée a été construite en 1989.

Des problèmes d'étanchéité sont apparus, ainsi qu'une défaillance du système de filtration ne permettant plus l'exploitation de cette piscine dans l'état.

Pour remédier à ces problèmes, il s'est avéré que la meilleure solution soit la reconstruction d'un bassin avec nouveau système de filtration sur l'emplacement actuel de l'ancienne piscine. Les travaux correspondant à la reconstruction de la piscine ont été estimés à 1 068 121 € HT.

Madame le Maire précise qu'une subvention peut être obtenue par la Région Hauts de France dans le cadre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Sollicite de la Région Hauts de France pour les travaux de reconstruction de la piscine, une subvention au titre du Plan de relance aménagement de 5,75 % du montant HT des travaux

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération (dépenses éligibles) TTC : 1 281 745,20 €

HT : 1 068 121,00 €

Sources	Montant	Taux
Emprunts	213 624.20 €	20 %
Sous-Total autofinancement	213 624.20 €	
Etat DSIL	534 060.50 €	50 %
Conseil Départemental CDDL	75 000 €	7 %
Communauté de Communes Fonds de concours	184 000 €	17,25 %
Région-Plan de Relance Aménagement	61 436,30 €	5,75 %
Sous-Total subventions publiques	854 496.80 €	
Total H.T.	1 068 121.00 €	100 %

GESTION DU PERSONNEL

Modification du Tableau des effectifs

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Considérant le départ en retraite d'un agent technique territorial au 30 novembre 2020,

Considérant les propositions d'avancement au grade supérieur transmises au Centre de Gestion de l'Aisne par Madame le Maire concernant 3 adjoints techniques et d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Considérant la volonté de Madame le Maire de titulariser 2 agents en contrat à durée déterminée depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal,
22 voix pour et une abstention (Mr Guy DOUART)

DECIDE de créer les postes ci-dessous :

Filière Technique

1 Poste d'Adjoint Technique
3 Postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe

1- D'actualiser le tableau des effectifs de la manière ci-dessous :

Grade	Effectif autorisé	Effectif pourvu
Attaché Principal	1	1
Attaché	1	0
Rédacteur	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	2	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	6	5
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe (18 heures)	1	1
Adjoint Administratif Territorial	2	1
Adjoint Administratif Territorial Temps partiel de droit 80 %	1	0

Technicien	1	0
Agent de Maîtrise Principal	3	3
Agent de Maîtrise	3	3
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	4	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	9	6
Adjoint Technique Territorial	17	15
Adjoint Technique Territorial (19 heures)	1	1
Apprenti	3	3

Assurance des risques statutaires 2021-2024

Le Maire expose les points suivants :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur CNP, associé au courtier SOFAXIS,
- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

- Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2021 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu Délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 juin 2019 décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,1 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

- Agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires affiliés à la CNRACL

Risques	A garantir (1)
Décès	0.16%
Accident de service-maladie professionnelle	0.49%
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours	1.53%
Longue maladie-longue durée avec une franchise de 180 jours	5.43%
Maternité-paternité-adoption	0.37%

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,1 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

- La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.
- La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2021 (1er jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2024.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,

- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

Demande de subvention départementale-Formation Bibliothécaire

Mme le Maire informe que le groupe Hauts-de-France de l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) organise une formation d'auxiliaire de bibliothèque suivie au titre de l'année 2020-2021 par M Randy GARNIER, actuellement en contrat parcours emploi compétences (Contrat PEC) pour la collectivité, et que cette formation diplômante de niveau V est susceptible de bénéficier de l'aide du Département au titre de l'aide à la formation des personnels dans les bibliothèques publiques.

Le coût de la formation est de 1 300 €

- Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,
- donne son accord pour prendre en charge le coût de la formation
 - inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune
 - sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre de l'aide à la formation des personnels dans les bibliothèques publiques.
 - autorise Mme le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches pour solliciter cette aide
 - autorise Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Création de 2 postes à temps non complet

Considérant l'impossibilité de prolonger 2 agents en contrat aidé,

Considérant le surcroît de travail de la Commune ;

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

DÉCIDE la création de deux emplois à temps non complet d'adjoint technique représentant 17h30 de travail par semaine, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de travail,

PRÉCISE que les agents recevront une rémunération mensuelle sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial, indice brut 350, indice majoré 327. (dernier indice connu) et que les crédits seront prévus au budget 2021.

GESTION DU PATRIMOINE

Micro-crèche cession du bien immobilier à la CCTC

Madame le Maire rappelle que par procès-verbal en date du 19 février 2018 la commune de Le Nouvion en Thiérache a mis à disposition de la Communauté de communes de la Thiérache du centre (CCTC) une partie de la parcelle cadastrée, à cette date, section AI 4 d'une superficie de 545,84 m² pour y réaliser une micro-crèche.

Cette construction a depuis été réalisée sous maîtrise d'ouvrage exclusive de la CCTC.

Une récente division parcellaire a eu lieu afin de séparer la parcelle initiale pour laisser à la commune de Le Nouvion en Thiérache la partie qui ne correspond pas au projet de micro-crèche. La seconde partie, qui correspond à la construction réalisée, a vocation à devenir pleine propriété de la CCTC.

Comme convenu avant le démarrage de l'opération, il convient dès lors de procéder pour la CCTC à l'acquisition du foncier support de la construction et de ses équipements auprès de la commune de Le Nouvion en Thiérache pour l'euro symbolique.

France Domaine a estimé la valeur vénale à 15 870 € par estimation en date du 4 juin 2020 et a émis un avis favorable à la cession à l'euro symbolique.

Dans ces conditions,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE la cession à la CCTC d'une partie de la parcelle section AI 4 pour une contenance de 5a 29ca – nouvelle désignation en cours (désignation provisoire AI 219 A) - tel que défini dans le document d'arpentage établi par la SCP MARTIN ET FIORE en date du 19 décembre 2019 annexé à la présente délibération.

PRECISE que le prix de l'acquisition est fixé à l'euro symbolique.

PRECISE que les frais notamment notariés seront pris en charge par la CCTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de cession à intervenir en l'étude de Me Petit, notaire à La Capelle, ainsi que tout document relatif à cette transaction.

PRECISE que conformément au contenu du procès-verbal en date du 29 février 2018 la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AI 4 par la commune de Le Nouvion en Thiérache au bénéfice de la CCTC prendra fin au jour de signature de l'acte authentique de cession.

Renouvellement du bail de sous location de la gendarmerie

La commune de Le Nouvion-en-Thiérache a consenti un bail emphytéotique en date du 22 octobre 2008 au profit de la SA HLM « OPAL » concernant un ensemble immobilier mis à disposition de la gendarmerie nationale.

Aux termes de cette convention, la collectivité dispose d'un droit à donner en sous-location à l'Etat (Gendarmerie nationale) de cet ensemble immobilier destiné à abriter les unités de gendarmerie de Le Nouvion-en-Thiérache.

L'ancien bail de sous location étant arrivé à terme, un nouveau bail de sous-location joint en annexe de la présente délibération a été consenti pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} octobre 2020 pour un loyer annuel de 102 509,65 €, révisé tous les 3 ans en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

APPROUVE le bail de sous-location d'un local à usage de caserne de gendarmerie au profit de l'Etat.

AUTORISE le Maire à signer au nom de la Commune le bail précité.

Convention occupation de la salle de tennis

Madame le Maire informe avoir été destinataire d'une demande de Madame DEMOERSMAN Mélanie sollicitant l'autorisation d'utilisation la salle de Tennis pour dispenser ses cours de Zumba,

Madame le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de la Salle de Tennis qui définit le droit d'usage précaire par l'utilisateur.

Madame DEMOERSMAN Mélanie aura à sa charge le montant de la redevance qui est fixé à 5€ par heure effective d'utilisation.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de la Salle de Tennis
AUTORISE le Maire à signer au nom de la Commune la convention précitée.

Modification du règlement Camping

Vu le règlement intérieur du terrain de camping « Le lac de Condé » signé le 5 décembre, modifié le 29 septembre 2009, modifié par délibération du 1^{er} décembre 2014,

Madame le MAIRE rappelle que le règlement intérieur étant un règlement type, national, il ne peut être modifié que par décret,

Néanmoins, des prescriptions propres au Camping du Lac de Condé ont été rédigées en annexe de ce règlement et peuvent par conséquent être modifiées

Madame le Maire donne lecture des modifications apportées

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
à l'unanimité,

ACCEPTTE les modifications apportées à l'annexe du règlement intérieur du terrain de camping « Le Lac de Condé » qui sera jointe à la présente.

COMMERCES

Avis sur l'ouverture dominicale des commerces les dimanches des mois de janvier, février et mars 2021

Madame le Maire indique que par mail du 26 novembre 2020, les services de la préfecture sollicitent notre avis sur l'autorisation d'ouverture dominicale des commerces aux mois de janvier, février et mars 2021 en utilisant les « 12 dimanches du maire ».

Madame le Maire informe que les commerçants ont été sollicités pour donner leur avis sur ce point et que dans les quelques retours que nous avons eu, aucun ne s'est manifesté en ce sens.

Cependant considérant les conditions difficiles rencontrées par les commerçants, on ne peut s'opposer à cette possibilité d'ouverture dominicale

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces aux mois de janvier, février et mars 2021 en utilisant les « 12 dimanches du maire ».

ASSOCIATIONS

Désignation des membres au sein du Conseil d'Administration de l'Amicale du Personnel

Conformément à l'article 6 des statuts de l'Amicale du Personnel en date du 5 février 1980,

L'Amicale du Personnel est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux membres de droit :

- Le Maire, président
- Le DGS secrétaire de l'association

et paritairement de quatre membres représentant l'administration communale et quatre membres représentant le personnel de la ville de Le Nouvion-en-Thiérache.

Cette désignation doit être faite en début de mandat et pour toute la durée du mandat

Madame le Maire dans un souci de transparence propose d'adopter le principe de la représentation proportionnelle pour cette désignation soit 3 membres de la liste « Travailler ensemble, autrement » et 1 membre de la liste « Préparons l'avenir »

Après l'appel à candidature de Madame le Maire, sont candidats :
HAUET Chantal ; MUNIER Gérard ; OUBRY René ; DESCAMPS Lucien

Le Conseil Municipal,
Procède à la désignation réglementaire suivante

Madame HAUET Chantal, Monsieur MUNIER Gérard, Monsieur DESCAMPS Lucien et Monsieur OUBRY René sont désignés membre du Conseil d'Administration de l'Amicale du Personnel,

GESTION DES RÉGIE

Ouverture d'un compte DFT-Régie Vestiaires baignade

Vu la délibération du 17 Mai 1990 créant la régie de recettes « vestiaires baignade »

Considérant la fermeture de la trésorerie en 2021,

Considérant que pour verser les recettes perçues par le régisseur, il y a lieu d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au trésor,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise l'ouverture d'un compte de dépôt au nom du régisseur auprès de la DDFIP 02, service DSF, 28 Rue Saint Martin-02025 Laon Cédex pour la régie « Vestiaires baignade ».

Ouverture d'un compte DFT-Régie Cantine Scolaire

Vu l'arrêté n°86-14 en date du 28 Mars 1986 instituant une régie instituant une régie de recettes instituant une régie de recettes « aide ménagère-portage de repas à domicile-minibus »

Vu l'arrêté du 23 juin 1992 complétant la régie de la façon suivante : « aide ménagère-portage de repas à domicile-minibus-cantine scolaire »

Vu la délibération du 25 Mai 1992 modifiant cette régie

Vu l'arrêté du 21 janvier 1997 du CCAS de Le Nouvion-en-Thiérache lui transférant la partie « Aide-ménagère et portage de repas à domicile »

Considérant la fermeture de la trésorerie en 2021,

Considérant que pour verser les recettes perçues par le régisseur, il y a lieu d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au trésor,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise l'ouverture d'un compte de dépôt au nom du régisseur auprès de la DDFIP 02, service DSF, 28 Rue Saint Martin-02025 Laon Cédex pour la régie « Cantine Scolaire ».

Ouverture d'un compte DFT-Régie Marché de Noël

Vu la délibération du 11 décembre 2017 créant la régie « Marché de Noël »

Considérant la fermeture de la trésorerie en 2021,

Considérant que pour verser les recettes perçues par le régisseur, il y a lieu d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au trésor,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Autorise l'ouverture d'un compte de dépôt au nom du régisseur auprès de la DDFIP 02, service DSF, 28 Rue Saint Martin-02025 Laon Cédex pour la régie « Marché de Noël ».

Ouverture d'un compte DFT-Régie Vacances Funéraires

Vu la délibération du 14 mai 1998 créant la régie « Vacances Funéraires »

Considérant la fermeture de la trésorerie en 2021,

Considérant que pour verser les recettes perçues par le régisseur, il y a lieu d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au trésor,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Autorise l'ouverture d'un compte de dépôt au nom du régisseur auprès de la DDFIP 02, service DSF, 28 Rue Saint Martin-02025 Laon Cédex pour la régie « Vacances Funéraires ».

Ouverture d'un compte DFT-Régie Fêtes, Foires et Marchés

Vu l'arrêté du 25 octobre 1979 créant la régie « Fêtes, foires et Marchés »

Considérant la fermeture de la trésorerie en 2021,
Considérant que pour verser les recettes perçues par le régisseur, il y a lieu d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au trésor,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Autorise l'ouverture d'un compte de dépôt au nom du régisseur auprès de la DDFIP 02, service DSF, 28 Rue Saint Martin-02025 Laon Cédex pour la régie « Fêtes, foires et marchés ».

La séance est levée à 21 h 02

Fait à le Nouvion en Thiérache, le 17 décembre 2020